



# Conservation Lac-à-la-Truite Orford

## Code d'éthique et de bonne conduite

L'organisme de protection du Lac-à-la-Truite, *Conservation Lac-à-la-Truite Orford* (CLTO) a mis en place ce code d'éthique pour tous les usagers du lac. Le code fut adopté par le conseil d'administration le 12 décembre 2020. Ce code destiné aux usagers vise à protéger le plan d'eau et ses rives et à améliorer la sécurité et la courtoisie.

L'eau est un patrimoine naturel collectif. Que vous soyez riverains ou villégiateurs, vos actions ont un impact sur la santé de votre lac ainsi que sur l'environnement. Ainsi, notre collectivité mérite une attitude de respect :

- Respect de l'environnement et de la qualité de vie
- Respect mutuel entre tous les utilisateurs du lac et de ses environs
- Respect des activités permises sur le lac et autour du lac
- Respect d'un environnement sonore sain

Une acceptation librement consentie de ce code assurera la protection du lac tout en améliorant la qualité de vie et des loisirs de tous ses usagers. L'objectif de ce code est de promouvoir cette attitude de respect tout en minimisant le niveau des activités envahissantes. Le code invite les usagers et leurs invités à devenir particulièrement conscients de l'impact de leur comportement et à agir en conséquence.

### Qualité de l'eau

La qualité de l'eau d'un lac demeure la clé de la santé en tant qu'écosystème. Elle représente également l'un des aspects le rendant attrayant pour les résidents et les visiteurs. De façon générale, tous les usagers du lac doivent s'engager à:

- Protéger la végétation naturelle des terrains sur une bande riveraine telle qu'établie par la municipalité du Canton d'Orford;
- S'abstenir de déverser du sable ou autres matériaux dans le lac;
- Respecter les règlements applicables interdisant l'usage de pesticides, herbicides et engrais sur les terrains riverains;
- Ne pas utiliser de matériaux polluants pour la construction des quais tout en s'assurant de la libre circulation de l'eau;
- Voir à que les eaux usées soient traitées par des systèmes approuvés et pleinement fonctionnels;
- Faire vidanger régulièrement les fosses septiques de façon à assurer un fonctionnement efficace;
- Ne pas utiliser des produits d'hygiène personnelle comme savon et shampoing pour se laver dans le lac;
- S'abstenir de jeter tout rebut dans le lac ou sur le rivage. Utiliser les bacs appropriés pour disposer de chaque catégorie de déchet;
- Privilégier, dans les résidences, l'usage de produits biodégradables.



# Conservation Lac-à-la-Truite Orford

## Navigation

Il est interdit **en tout temps** d'utiliser un moteur à essence sur le lac. Seuls les moteurs électriques de type «trolling motor» à faible puissance sont permis.

Toujours laver soigneusement toutes les embarcations – peu importe leur dimension – avant de les mettre à l'eau si celles-ci sont transportées d'un lac à un autre.

Ne pas s'attarder dans les zones aux extrémités du lac là où la profondeur est minimale et la végétation abondante afin de prévenir la fragmentation et le soulèvement des sédiments. L'eau remuée par les moteurs et les rames stimule le brassage des sédiments riches en éléments nutritifs qui sont remis en suspension, ce qui favorise la croissance des algues et des plantes aquatiques.

## Vitesse restreinte

Priorité aux nageurs. Les nageurs bénéficient d'une priorité sur les embarcations. En aucun cas, ils ne doivent se retrouver dans l'obligation de réclamer cette priorité. Naviguer toujours à faible vitesse (moins de 5 km/h).

## Le bruit

La pollution par le bruit nuit à la recherche de quiétude des riverains et des usagers du lac, d'autant plus qu'il se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Tout système de son doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins de l'utilisateur et ne pas affecter la qualité de vie des riverains et usagers du lac.

## La pêche

Le lac renferme quelques espèces de poissons qui font l'objet d'une pêche sportive. Les principales espèces sont l'achigan à petite bouche, la perchaude et le crapet-soleil. Cependant, il est interdit de pêcher certaines espèces alors qu'afin de favoriser la reproduction, des espèces tel que l'achigan ne peuvent être pêchées qu'à partir d'une date déterminée. Il est de la responsabilité des pêcheurs de connaître et respecter les différents règlements qui s'appliquent tel que les périodes de pêche autorisées et les limites de prises (voir le site <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/peche> ).